





DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



VOLUME 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES



CEPL BEVILLE

ZAC du Jardin d'Entreprise Rue Réaumur 28000 CHARTRES

Affaire 17-045-V4/MB-AH/1904



INGEA - SARL au capital de 4 000 € - Siret 789 146 388 276, Av.de l'Europe, 44 240 Sucé sur Erdre Dossier de demande d'enregistrement – Volume 1

SOMMAIRE

I.	Présentation du demandeur	6
1.	Identité du demandeur	6
2.	Localisation du site	7
3.	Situation réglementaire	10
a) b)	,	
II.	Objet de la demande	12
1.	Objet de la demande	12
2.	Description et volume de l'activité	12
3.	Historique de CEPL BEVILLE	14
4.	Nomenclature des Installations Classées	14
a.	Rubriques de la nomenclature concernées Erreur ! Signet non défini.	
b.	Tableau des rubriques Erreur ! Signet non défini.	
III.	Raisons motivant la demande	17
1.	D'un point de vue économique	17
2.	D'un point de vue environnemental	17
IV.	Capacités techniques et financières	18
1.	Présentation de la société	18
2.	Capacités techniques	19
3.	Capacités financières	19
4.	Démarches Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)	20

PREAMBULE

TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- Code de l'Environnement Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées.
- Arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : étude foudre.
- Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations.
- Circulaire du 15 avril 2010 relative à la mise en application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010.

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

En application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010, portant création du statut d'Enregistrement au sein de la nomenclature des Installations Classées, le Code de l'Environnement s'est trouvé modifié.

Le statut d'Enregistrement est un statut récent de la réglementation des ICPE, venant s'intercaler entre la Déclaration et l'Autorisation.

Les différences principales avec le statut d'Autorisation portent sur :

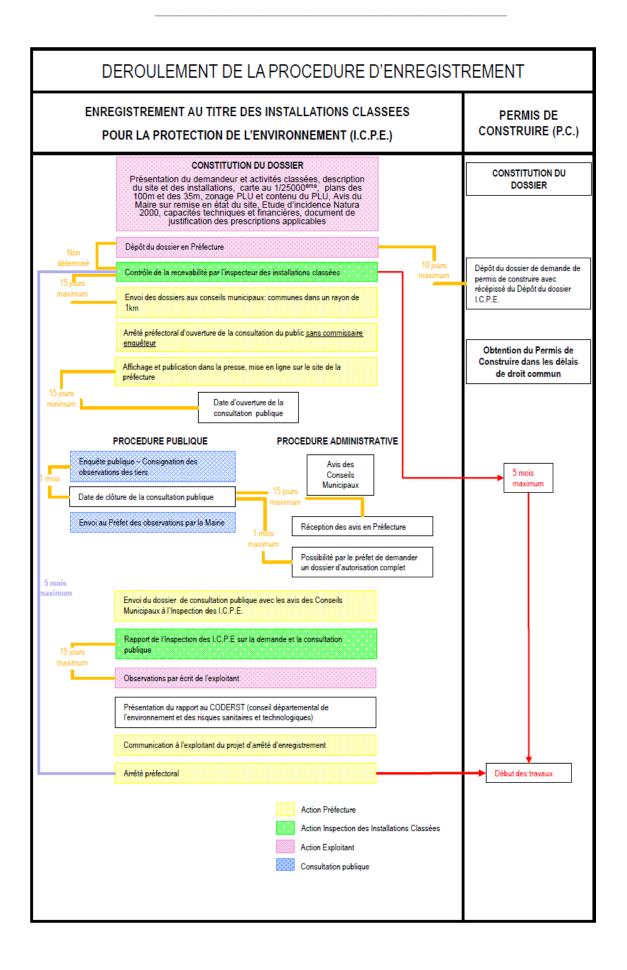
- La suppression de l'étude de dangers et d'impact.
- Le respect du guide technique édité pour chaque rubrique concernée.
- Les délais d'instruction plus courts.
- La suppression de l'enquête publique sous sa forme actuelle.

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'Enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter. Une fois le dossier déclaré recevable par l'inspection des installations classées, la Préfecture s'engage à faire paraître l'arrêté préfectoral 5 mois après. Les travaux peuvent alors démarrer à ce moment.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à 5 mois le délai d'instruction du dossier par rapport à une demande d'autorisation.

En ce qui concerne la consultation du public dans le cadre de la procédure, une fois le dossier d'Enregistrement réputé complet, elle se déroule comme suit :

- Avis au public affiché ou rendu public au moins deux semaines avant le début de la consultation par affichage en Mairie de chacune des communes concernées, mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture concernée et publication dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.
- Le public est ensuite consulté par la mise en ligne de la demande d'enregistrement (identité du demandeur, localisation et description du projet) sur le site Internet de la Préfecture et par la mise à disposition de la version papier du dossier d'enregistrement complet en mairie de la commune d'implantation du projet pendant 4 semaines.
- Le public fait part de ses observations sur un registre dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au Préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.
- Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.
- L'ensemble des informations recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.



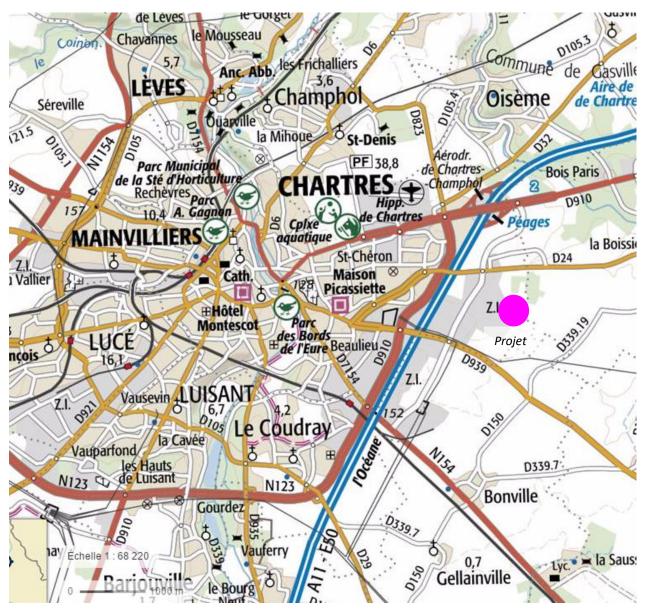
I. Présentation du demandeur

1. Identité du demandeur

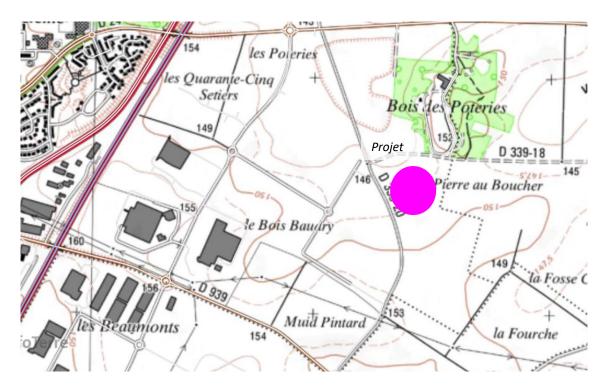
Raison sociale	CEPL BEVILLE
Forme juridique	Société par action simplifiée SAS
Siège social	ZI Les Longs Réages 28700 BEVILLE LE COMTE
N°SIREN	423 768 829
Nom et qualité du demandeur	Christophe SATIN : Président CEPL
Adresse du futur site	ZAC du Jardin d'Entreprise Rue Réaumur 28000 Chartres
Code APE	5210B (Entreposage et stockage non frigorifique)
Téléphone	04 32 52 96 09
Effectif	Effectif prévu sur site : environ 100 personnes
Horaires de fonctionnement	Du lundi au samedi en 2x8 pour les équipes logistiques et de 8h à 18h pour le personnel administratif

2. Localisation du site

Le site concerné par le projet est implanté rue Réaumur à l'est de la commune de CHARTRES dans le département de l'Eure-et-Loir (28).



Implantation d'après la carte IGN au 1/50 000ème



Cartographie IGN du site. Source : Géoportail

Le site est bordé :

- au nord par le centre équestre Chartres Equitation,
- au sud par le prolongement de la rue Réaumur puis des parcelles industrielles,
- à l'est par des parcelles agricoles,
- à l'ouest par des parcelles à construire de la ZAC.

Il n'existe à ce jour aucun bâtiment sur le site du projet.

Le voisinage du site est constitué :

- Au sud et à l'ouest du site, le paysage affiche un caractère industriel, correspondant à la zone Jardin d'Entreprise avec des terrains à construire ou des parcelles d'ores et déjà aménagées ;
- à l'est, au nord, le site est bordé par des terres agricoles.

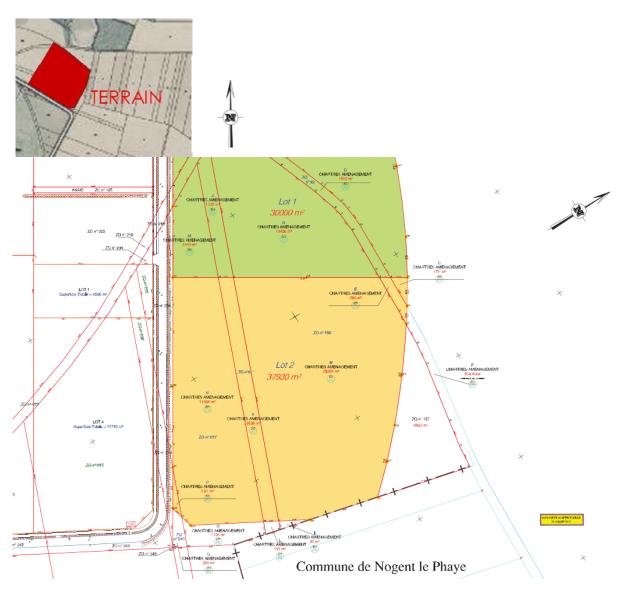
Le projet est localisé dans un environnement de zone d'activités dont la densité de construction est à ce jour moyenne.

Cette zone est accessible par la D939 puis les voies de desserte de la ZAC ; le site se situe à proximité de l'autoroute A11. L'accès direct est réalisé par deux accès distincts PL et VL.

Ces accès permettront l'entrée sur le site de l'ensemble des flux fonctionnels générés par le projet, ainsi que des matériels de secours et de lutte contre l'incendie.

Le site sera fermé et clôturé en zone privative, des portails coulissants et des barrières levantes au niveau des zones accessibles aux VL et PL assureront le contrôle d'accès. Ces portails pourront être ouverts par les services de secours au moyen de leur clef « Polycloise ».

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : n° 156p, 009p et 237p (anciennement 146 sur le PLU) et elles se situent en zone UA (zone urbaine d'activités économiques) selon le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chartres. Le site est en tout point conforme au PLU de la commune de Chartres (PLU en annexe, voir volume 3). L'emprise du terrain est de 37 930m².



Localisation du site d'étude sur cadastre – lot n'°2 – extrait PUV

3. Situation réglementaire

a) Historique réglementaire du site

Il s'agit d'une nouvelle installation. Il n'y a donc pas d'historique réglementaire.

b) Situation réglementaire du site à venir

Ce projet de création d'un entrepôt de stockage fait l'objet d'un dossier de permis de construire qui est déposé auprès de la mairie de Chartres conjointement à la présente demande. L'instruction sera effectuée en parallèle au présent dossier ICPE.

Les rubriques soumises à Enregistrement pour le site à venir seront :

- La rubrique 1510 relative aux entrepôts de stockage de matières combustibles.
- La rubrique 1530 ; liée au stockage de papiers et cartons.
- La rubrique 1532 liée au stockage de bois.
- La rubrique 2662, liée au stockage de matières plastiques.
- Les rubriques 2663.1 et 2663.2 liées aux stockages de matières plastiques sous forme alvéolaire et dont 50% de la masse totale est du plastique.
- La rubrique 4331, relative au stockage de liquides inflammables.

La rubrique soumise à <u>Déclaration</u> sera :

- La rubrique 2925 relative aux ateliers de charge d'accumulateurs.

Les textes applicables au projet sont les suivants :

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique 1510. Les installations soumises à la rubrique 1510, qui relèvent par ailleurs également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées, sont entièrement régies par le présent arrêté. Les arrêtés relatifs à ces autres rubriques ne leur sont alors pas applicables.
- Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 4331 ou 4734;
- Arrêté du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925.

D'un point de vue de la loi sur l'eau le projet pourrait être concerné par la rubrique suivante :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A);
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

L'exutoire des eaux pluviales sera matérialisé par le réseau public, il n'y aura donc pas de rejet dans les eaux superficielles.

Le site n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « eau ».

II. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'Enregistrement du site, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

2. Description et volume de l'activité

Le bâtiment qui fait l'objet du présent dossier sera utilisé comme site logistique.

La plateforme logistique fonctionnera de la manière suivante :

- réception, contrôle et déchargement des produits,
- attribution d'un emplacement,
- stockage en entrepôt couvert,
- préparation des commandes,
- chargement des camions, expédition des produits.

Les produits stockés seront des produits de grande consommation et pourront varier en fonction des marchés et des clients.

Ces matières seront emballées dans des cartons, films plastiques et posés sur des palettes stockées en racks.

Il s'agit de produits combustibles uniquement entreposés à température ambiante dans un bâtiment logistique dit sec.

Les produits combustibles (1510, 1530, 1532, 2662, 2633.1 et 2663.2, 4331) seront stockés dans 6 cellules de l'entrepôt. Les produits relevant de la rubrique 2662 ne seront stockés que dans les cellules 2 à 6.

- Surface de stockage : surfaces comprises en 2742 m² et 2903m² par cellule, soit 16 950m² au total,
- Hauteur de stockage : 8 niveaux maximum pour une hauteur libre de 10.60m, stockage en masse ou rack ou mezzanine.
- Volume de l'entrepôt : 210 180 m³
- Volume par palette: 1.15m³
- poids maxi d'une palette : 900 kg
- Nombre de palettes maximum:

Cellule	Nombre de palette
	maximum
1	6000
2	5952
3	5952
4	5952
5	5952
6	5976
Total	35 784

Dans ces cellules des quais répartis sur la façade arrière seront dédiés à la préparation de commandes et à la réception/expédition des produits.

Ces produits seront séparés des locaux techniques par des murs coupe-feu de tenue au feu de 2 heures (REI 120) dépassant de 1 m au droit de l'acrotère du bâtiment de stockage. Les portes seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120).

Les cellules seront recoupées par des murs coupe-feu 2h, REI 120 dépassant de 1m au droit du franchissement et 0.5m en façade.

3. Historique de CEPL BEVILLE

CEPL BEVILLE débute son activité d'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage non frigorifique ou de lieux de stockage (entrepôts, silos, réservoirs, hangars, etc.), y compris à caractère industriel ou agricole en 1999. Basée sur le site de Beville Le Comte, CEPL, spécialiste français de la préparation de détail mécanisée, offre à ses clients, fabricants et distributeurs, un service de préparation de commandes à l'unité.

En 2013, la société gère 600 000 m² sur 27 sites logistiques. Elle emploie 2 200 salariés dans quatre pays (France, Espagne, Allemagne et Pays-Bas). Le chiffre d'affaire est d'environ 180 millions d'euros. Cette même année en juin, le groupe ID Logistics rachète CEPL en devenant ainsi le leader français de la préparation de détail mécanisée. CEPL BEVILLE fait désormais partie à 100% du groupe ID Logistics.

Le groupe réalise ainsi sa première acquisition externe d'envergure (180 ME de CA et 2.000 collaborateurs pour CEPL), leader de la préparation détail en Europe, très présent dans les secteurs du luxe, de la cosmétique/parfumerie, du Fashion et de l'e-commerce.

4. Nomenclature des Installations Classées

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques, qui ne pourront se cumuler dans la globalité dans les conditions de fonctionnement prévues.

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
1510.2	SO	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 t 2. Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³	Stockage de matières combustibles en mélange à hauteur de 32205t, dans un entrepôt couvert de 210 180m3.
1530.2	SO	E	Dépôts, papiers, cartons ou matériaux analogues 2. Supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3	Stockage au maximum de 39 500 m³ de matériaux de type, papier et cartons, dans le cas d'un stockage dédié dans les six cellules.
1532.2	SO	E	Dépôts de bois ou matériaux analogues 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 39 500 m³ de bois relevant de la rubrique 1532.3, dans le cas d'un stockage dédié dans les six cellules.
2662.2	so	E	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs) 2. Supérieur ou égal à 1 000 m3 mais inférieur à 40 000 m3	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 39 500 m³ de matières plastiques relevant de cette rubrique, dans le cas d'un stockage dédié dans les cellules 2 à 6 uniquement.
2663.1.b	so	E	Pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse unitaire totale est composée de polymères (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 2 000 m3 mais inférieur à 45 000 m3	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 39 500 m³ de matières plastiques relevant de la rubrique 2663.1, dans le cas d'un stockage dédié dans les six cellules.
2663.2.b	so	E	Pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse unitaire totale est composée de polymères (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques le volume susceptible d'être stocké étant : b) compris entre 20 000 et 80 000 m ³	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 39 500 m³ de matières plastiques relevant de la rubrique 2663.2, dans le cas d'un stockage dédié dans les six cellules.
4331.2	SO	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Le poids maximum susceptible d'être présent sur le site est de 950 t de liquides inflammables relevant de la rubrique 4331.2.

			La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	
			y compris dans les cavités souterraines étant :	
			2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	
2925	SO	D	Ateliers de charges d'accumulateurs	La puissance de charge maximale sera de 200kW
4802	SO	NC	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La charge de fluide frigorigène sera de 295kg (climatisation local informatique et chauffage bureaux).
4320	SO	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15t	Quantité maximale d'aérosols de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables: 10 tonnes
4321	SO	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500t	Quantité maximale d'aérosols de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables ou de liquide inflammable: 400 tonnes

III. Raisons motivant la demande

1. D'un point de vue économique

Comme pour toute société, l'objectif principal reste le bon développement de l'ensemble des activités tout en apportant satisfaction aux clients, ce qui conduit ainsi au développement économique de la structure.

Ce nouvel outil permettra:

- d'assurer le développement du groupe sur l'ensemble de ses marchés,
- de maintenir l'excellente qualité de service clients,
- d'améliorer la massification des livraisons (des camions optimisés),
- de mailler le territoire,
- d'apporter des conditions de travail encore meilleures et poursuivre la professionnalisation du groupe dans les activités de la logistique.

2. D'un point de vue environnemental

Le développement durable est intégré à la stratégie et aux opérations menées par l'exploitant. Il inclut une réflexion sur la sécurité, l'environnement, la technologie et les personnes.

Le choix du site de Chartres s'est fait au regard de plusieurs critères visant à limiter les impacts environnementaux dus à la construction de l'installation. L'implantation de la parcelle choisie est donc suffisamment éloignée des habitations afin de réduire les nuisances acoustiques générées par la future activité et d'éviter les éventuels impacts liés aux rejets chroniques. De plus le site ne présente pas d'enjeux de conservation floristique et faunistique.

IV. Capacités techniques et financières

1. Présentation de la société

CEPB BEVILLE est rattaché à 100% au groupe Id Logistics.

ID LOGISTICS est un groupe international proposant une offre globale supply chain qui regroupe l'ensemble des opérations logistiques de l'amont jusqu'à la distribution finale.

Le groupe emploie 15 000 collaborateurs permanents et gère 4 millions de m² d'entrepôts sur 223 sites à travers le monde dont 120 sur le territoire français, pour un chiffre d'affaire 2016 de plus de 1 milliards d'euros.

Les activités du groupe sont diverses :

- Services logistiques internationaux : gestion des stocks, des approvisionnements, préparatiob de commandes, reconditionnement ;
- Distribution : gestion et cotation optimisées de stockage et de distribution ;
- Pilotage transport;
- Gestion de stock;
- Préparation des commandes ;
- GMA, GPA;
- Kitting, co packing.

ID Logistics possède une expérience confirmée dans le domaine de l'exploitation de parcs logistiques.

Ses références, ses partenaires et son chiffre d'affaires en sont les principaux témoignages. Ses moyens techniques et financiers résultent de ses statuts juridiques, de ses biens propres et de ses réalisations antérieures ou en cours, de ses collaborateurs et partenaires spécialisés.

Les améliorations continues dans le fonctionnement de la société peuvent être apportées par l'échange des retours d'expérience des autres plateformes logistiques d'ID Logistics.

2. Capacités techniques

Sur le site de Chartres, la responsabilité et la gestion de la sécurité et d'environnement est assurée par la direction de site qui prévoit une miss en place d'une organisation et d'instructions spécifiques issues des bonnes pratiques du groupe.

A ce titre sont en place :

- Un plan de maintenance répertoriant les obligations réglementaires en termes de contrôles périodiques et d'entretiens des équipements ;
- Un plan de secours en cas d'incident,
- Un plan de formation des salariés concernant la conduite à tenir en cas d'urgence et les risques liés à leur activité
- Des fiches reflexes permettant d'anticiper des événements particuliers pouvant impacter l'activité (incendie, coupure d'alimentation électrique...).

3. Capacités financières

L'ensemble des actifs de la société CEPL BEVILLE sont remontés vers la holding Id Logistics. C'est pour cette raison que les capacités financières ci-dessous sont celles du groupe.

L'actionnariat du groupe au 31 décembre 2015 est composé majoritairement de ses cadres dirigeants (65%) et de façon plus minoritaire du public (35%).

Le chiffre d'affaire de ID Logistics a progressé de 309 millions d'euros en 2009 à environ plus d'un milliard en 2016.

La répartition du capital d'ID Logistics lui garantit la plus grande stabilité pour poursuivre sa stratégie de développement sur le long terme.

	2014	2015	2016
Chiffre d'affaire	874 Md′€	930 Md′€	1.07 Md′€

En conclusion, l'exploitant possède toutes les capacités techniques et financières pour assurer le développement et le suivi de sa nouvelle activité à Chartres.

4. Démarches Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)

La société exerce ses activités en favorisant la sécurité du travail et l'environnement durable par l'intégration de ces critères à la conception des bâtiments.

Les critères de sécurité et de protection de l'environnement sont examinés au même titre que les critères économiques dans tous les projets de réalisation.

Cette politique environnementale s'applique aux nouveaux projets avec l'objectif de mettre les nouvelles installations en conformité avec les normes françaises en matière de protection de l'environnement.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- Dynamique d'échange : plateforme intranet qui permet de diffuser ses valeurs et d'échanger sur les projets de développement durable ;
- Gestion des déchets : le traitement des déchets de l'activité des sites logistiques fait partie intégrante des règles de fonctionnement de l'entreprise ;
- Gestion de l'eau et de l'énergie : l'ambition est de contenir les consommations d'énergie et de recourir aux énergies renouvelables;
- Mesures des dépenses énergétiques et de CO2 par palettes expédiée : établissement en 2010 une méthodologie selon les règles de l'ADEME qui permet de calculer et de suivre la consommation d'énergie et de CO2 par palette expédiée entrepôt.